



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 12 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Avesnelles, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 70

Date de la convocation : 6 avril 2012

PRESENTS :

AVESNELLES	Monsieur BREUCQ, Monsieur SEGUIN, Monsieur DERIEUX, Madame GILBERT, Madame MERCIER
AVESNES SUR HELPE	Monsieur POYART, Monsieur DUCARNE, Monsieur ROUSSELLE a donné procuration à Madame DEZITTER jusqu'à la détermination de la fiscalité 2012, Monsieur BOUTE, Madame DEZITTER, Madame HEVIN, Madame MASUYER, Madame BALASSE, Monsieur GHEZAL, Monsieur DELSIGNE
BAS-LIEU	Monsieur FRANCOIS
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Monsieur TALMA
BEAURIEUX	Mademoiselle DAUNOIT
BERELLES	Madame TRAEN a donné procuration à Monsieur RIGONI, délégué suppléant
BEUGNIES	Monsieur JOPEK a donné procuration à Monsieur PIHET, délégué suppléant
BOULOGNE SUR HELPE	Monsieur DUFLOS
CARTIGNIES	Monsieur RATTE a donné procuration à Monsieur NOEL Monsieur NOEL
CHOISIES	Monsieur PAQUET
CLAIRFAYTS	Monsieur ERPHELIN a donné procuration à Monsieur COUSIN, délégué suppléant
DAMOUSIES	Monsieur SOIL

DIMECHAUX	Monsieur HORLAI
DIMONT	Monsieur LEBRUN
DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT
DOURLERS	Monsieur PIOTROWSKI
ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur ANCEAU,
	Monsieur JUSTE
FELLERIES	Monsieur LAMBRET,
	Monsieur PETIT
	Madame PLUMART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIÉS	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Monsieur PRISSETTE
GRAND-FAYT	Monsieur GAVERIAUX
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur HERBERT
LEZ-FONTAINE	Monsieur GAUTIER
LIESSIES	Monsieur RICHARD a donné procuration à
	Monsieur DUBRAY
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur BUTIN a donné procuration à Monsieur
	LIBERT
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur DE SANTIS
	Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Madame WATREMEZ
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN,
	Monsieur LACROIX,
	Monsieur FRIZZARIN,
	Monsieur LEFEBVRE,
	Madame ARNOUX,
	Madame DAZIN
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT
SAINT HILAIRE	Monsieur DOSEN a donné procuration à Monsieur
	SYMOND, délégué suppléant
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET,
	Monsieur BOULENGER,
	Mademoiselle HEUCLIN
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT a donné procuration à
	Monsieur KUBICA, délégué suppléant
SEMOUSIES	Monsieur HONORE
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY
	Monsieur DUBRAY
	Madame MAREAUX
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE a donné procuration à
	Monsieur LALOU, délégué suppléant

ABSENT/EXCUSE :

RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE
-----------	--------------------

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Avesnelles pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Il demande à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 15 mars 2012

Madame GILBERT demande des précisions quant à l'immeuble où se trouvent actuellement les bureaux de Pôle Emploi envisagé pour devenir le futur siège de la communauté de communes et dont la commune d'Avesnes sur Helpe est propriétaire.

Monsieur le Président précise que l'acquisition engloberait l'ensemble du bâtiment y compris la partie actuellement occupée par l'harmonie municipale d'Avesnes sur Helpe, mais que les conditions de cession à la communauté de communes seront à préciser si l'opération se concrétise. Une visite des bâtiments est organisée le 10 mai 2012.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 mars 2012.

Dossiers budgétaires

Reprise anticipée et affectation des résultats

Monsieur DUCANCHEZ rappelle au Conseil de Communauté le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2012, la réunion de la commission de finances du 5 avril et remercie Messieurs DUBRAY, LETELLIER et PIERCHON pour le travail fourni qui permet de présenter les documents ce soir.

Monsieur DUCANCHEZ expose au Conseil de Communauté que l'instruction comptable M14 permet de procéder à la reprise anticipée des résultats avant l'adoption du Compte Administratif de l'exercice clos. Il propose donc de reprendre par anticipation les résultats des trois anciennes communautés de communes.

Budget général :

- ⇒ En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2011 des trois anciennes communautés de communes est de + 159.266,50 €, auquel s'ajoute le montant des résultats 2010 non affectés des trois anciennes communautés de communes, soit + 778.198,07 €, soit un résultat cumulé de + 937.464,57 € ;
- ⇒ En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2011 des trois anciennes communautés de communes est de +577.897,02 €, dont on retranche le solde d'exécution cumulé de l'exercice 2010 des trois anciennes communautés de communes, soit - 543.007,02 €, soit un résultat cumulé de + 34.886,39 € ;

Monsieur DUCANCHEZ propose d'inscrire la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 937.464,57 € à l'article 002 de la section de fonctionnement et la totalité de l'excédent d'investissement, soit 34.886,39 € à l'article 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats cumulés des trois anciennes communautés de communes de l'exercice 2011 qui sont respectivement :

- 937.464,57 € d'excédent pour la section de fonctionnement,
- 34.886,39 € d'excédent pour la section d'investissement.

Et d'inscrire :

- 937.464,57 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- 34.886,39 € à l'article 001 de la section d'investissement.

- ⇒ En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2011 est de + 41.279,84 €, sans incidence des résultats 2010, la section ayant alors été en équilibre, soit un résultat cumulé de + 41.279,84 € ;
- ⇒ En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2011 est de +48.739 €, dont on retranche le solde d'exécution cumulé de l'exercice 2010, soit – 89.895,57 €, soit un résultat cumulé de – 41.156,57 €, correspondant au besoin de financement de la section ;

Monsieur DUCANCHEZ propose d'affecter une partie du résultat de fonctionnement, soit 41.156,57 € en section d'investissement à l'article 1068 et d'inscrire le reliquat, soit 123,27 € à l'article 002 de la section de fonctionnement, en inscrivant également en section d'investissement, en dépenses, 41.156,57 € à l'article 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2011 du budget annexe « immobilier d'entreprises » qui sont respectivement :

- 41.279,84 € d'excédent pour la section de fonctionnement,
- 41.156,57 € de besoin de financement pour la section d'investissement.

Et décide d'inscrire :

- 123,27 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- 41.156,57 € à l'article 1068 de la section d'investissement,
- - 41.156,57 € à l'article 001 de la section d'investissement.

Budget annexe « zones d'activités économiques » :

- ⇒ En section de fonctionnement, tant l'exercice 2010 que l'exercice 2011 ont été équilibrés,
- ⇒ En section d'investissement, le résultat de 2011 est de + 434.684,83 €, auquel s'ajoute le solde d'exécution cumulé de l'exercice 2010, soit + 34.930,90 €, soit un résultat cumulé de + 469.615,73 € ;

Monsieur DUCANCHEZ propose d'inscrire la totalité de l'excédent d'investissement, soit 469.615,73 € à l'article 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2011 du budget annexe « zones d'activités économiques » qui sont respectivement :

- équilibre pour la section de fonctionnement,
- 469.615,73 € d'excédent pour la section d'investissement.

Et décide d'inscrire :

- 469.615,73 € à l'article 001 de la section d'investissement.

Monsieur DELSIGNE s'étonne de l'absence de « Restes à réaliser » sur l'exercice 2011.

Monsieur LETELLIER, directeur général des services explique que les trois communautés de communes ayant cessé d'exister juridiquement au 29 décembre 2011, il n'y a donc pas eu de journée complémentaire, ni d'inscription en restes à réaliser.

Détermination de la fiscalité des ménages 2012

Monsieur DUCANCHEZ rappelle au Conseil de Communauté que, en cette première année de fusion, le Conseil de Communauté doit voter non pas des taux, mais un produit. Il propose de fixer ce produit à 2.313.503 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, fixe le produit de la fiscalité des ménages à 2.313.503 €.

Budget primitif 2012 : budget principal

Monsieur DUCANCHEZ présente un budget primitif qui s'élève à 13.406.160,57 € et qui se décompose comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement : 12.346.360,57 € soit :
 - Au niveau des dépenses, 11.743.946,96 € de dépenses réelles et 602.413,61 € de dépenses d'ordre,
 - Au niveau des recettes, 11.408.896 € de recettes sur exercice et 937.464,57 € de reprise de l'excédent de l'exercice antérieur,
- ⇒ Section d'investissement : 1.059.800 €, soit :
 - Au niveau des dépenses, 1.059.800 € de dépenses réelles sur exercice,
 - Au niveau des recettes 1.024.913,61 € de recettes sur exercice et 34.886,39 € de reprise de l'excédent de l'exercice antérieur.

Monsieur le Président insiste sur la hausse de la D.G.F. : 350.000 € de plus que la somme des D.G.F. des trois anciennes communautés de communes : cela démontre l'intérêt de la fusion ; Monsieur DUCANCHEZ précise que cela représente environ 41 € par habitant. A la demande de Monsieur LETY, il est précisé que l'état de la trésorerie est très satisfaisant.

Des précisions sont apportées à Monsieur SOIL (l'article 6521 représente le virement pour équilibrer le budget annexe immobilier d'entreprise sur fonds propres, sans recours à l'emprunt), Monsieur LACROIX (l'article 64168 est plus important à cause des contrats aidés de l'ex-CCVSTH qui étaient auparavant comptabilisés à l'article 6413) et Madame DAZIN (l'article 6288 représente les rémunérations versées aux agriculteurs ou aux entreprises pour l'entretien des haies bocagères).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver le budget principal 2012.

Budget primitif 2012 : budget annexe « immobilier d'entreprises »

Monsieur DUCANCHEZ propose un budget annexe primitif qui s'élève à 338.399,27 € en section de fonctionnement et à 481.943,57 € en section d'investissement.

Madame WATREMEZ demande des précisions sur les « Etudes », il lui est indiqué qu'il s'agit de financer toutes les procédures jusqu'à la désignation des entreprises, étape désormais indispensable pour pouvoir solliciter des subventions.

Monsieur DELSIGNE souhaiterait savoir pourquoi le bâtiment « Moulin Saint Pierre » n'est pas acheté en totalité sachant que des crédits sont disponibles, puisque inscrits en dépenses imprévues. Monsieur LETELLIER, directeur général des services, précise que la 3CA perdrait alors un des avantages engendré par le conventionnement avec l'EPF, à savoir que le paiement échelonné s'effectue sans frais supplémentaire pour la collectivité, ce qui permet de ne pas mobiliser tous les crédits sur un seul exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver le budget annexe « immobilier d'entreprise » 2012.

Budget primitif 2012 : budget annexe « zones d'activités économiques »

Monsieur DUCANCHEZ propose un budget annexe primitif qui s'élève à 469.615,73 € tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Madame WATREMEZ demande des explications sur l'article 33581 « Frais accessoires » d'un montant de 119.615,73 € qui correspond à des études préliminaires, lesquelles ne seront pas réalisées si la procédure en cours de concession d'aménagement va à son terme.

Monsieur SOIL demande des précisions sur les 10.000 € de frais financiers qui correspondent aux intérêts d'un crédit-relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver le budget annexe : zones d'activités économiques 2012.

Développement économique

Acquisition du site de l'ancien abattoir à Avesnes sur Helpe

Monsieur BREUCQ rappelle au Conseil de Communauté, que la CCPA et l'Etablissement Public Foncier (EPF) avaient signé une convention-cadre, en 2007, définissant la nature et les modalités techniques et financières de l'intervention de l'EPF, en terme de portage foncier du site des « anciens abattoirs Bigard » à Avesnes sur Helpe.

Cette ancienne friche a été achetée par l'EPF en juillet 2010, au prix de l'estimation des Domaines, soit 420.000 €, avec un portage foncier au plus tard jusqu'en décembre 2013. Cependant, la Communauté de Communes en a d'ores et déjà « la jouissance et la gestion ».

Il est possible de procéder à l'acquisition anticipée du site, par acte administratif, selon les modalités suivantes :

- Prix de cession de 479.951,92 € TTC, incluant le coût d'achat et les frais de portage,
- Principe de paiement fractionné réparti sur trois ans (50% en 2012 ; 25% en 2013 et 2014)

Soit 2012 ⇒ 239.975,96 € 2013 ⇒ 119.987,98 € 2014 ⇒ 119.987,98 €

Le principe de réinvestissement du site a été non pas de rechercher un investisseur unique mais d'en faire une zone accueillant plusieurs activités économiques, dénommée « Zone d'activités du Moulin St-Pierre », cela étant possible de par la configuration le long d'une voirie hors-gel et la présence de plusieurs bâtiments séparés.

En décembre dernier, les membres du groupe de travail « développement économique », mis en place pour la préparation de la fusion, ont rencontré deux porteurs de projet : Messieurs HOURRIER et TOUSSAINT, respectivement chef des entreprises « Philippe HOURRIER Environnement » et « Menuiseries Alain Toussaint », qui souhaitent transférer leurs entreprises dans le premier bâtiment.

Leur projet consiste en l'achat dudit bâtiment et d'une partie des parkings attenants, pour un total de 115.000,00 € :

- ⇒ 55.000,00 € pour l'entreprise « Hourrier » (surface bâtie de 1.000m² + parking) ;
- ⇒ 60.000,00 € pour l'entreprise « Toussaint » (surface bâtie de 1.300 m² + parking).

La Communauté de Communes a d'ores et déjà un courrier de Monsieur HOURRIER d'une part, et de Monsieur TOUSSAINT d'autre part, s'engageant à acheter le bâtiment pour les surfaces et montants indiqués précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'acquisition du site auprès de l'EPF dans les conditions décrites ci-dessus.

Monsieur BREUCQ rappelle que la Communauté de Communes a désigné le cabinet ADIV Développement pour vérifier la faisabilité de la réhabilitation du deuxième bâtiment du site, pour un montant de 13.045,00 € H.T., afin d'y accueillir la société « Agriviandes », filiale de la coopérative « Cevinor ».

Acquisition d'un terrain à Sars-Poteries

Monsieur HERBET rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe a fait l'acquisition, en mai 2005, des parcelles cadastrées A 1809 et 1810, d'une superficie totale d'environ 10 300 m², situées rue Pasteur à Sars-Poteries, en vue d'y implanter un E.H.P.A.D. sur son territoire.

En 2010, ce projet ne pouvait se concrétiser que si la commune de Sars-Poteries faisait l'acquisition des parcelles A1808, A1034, A1811, A 1572 et A 1625, classées au PLU en zone UA, d'une superficie totale de 3 920 m², appartenant aux conjoints HANOT. Les services des Domaines avaient alors estimé le prix de l'ensemble des parcelles à 82.000 €, et un accord, entre la commune de Sars-Poteries et la famille HANOT, avait été conclu à 100.000,00 €, soit 25,51 €/3². La vente ne s'est pas réalisée.

Le Conseil Général a programmé un nouvel appel à candidature, en 2013, pour l'implantation d'un E.H.P.A.D. de 80 lits, avec à la clé la création de plusieurs dizaines d'emplois. Une condition sine qua non à la faisabilité du projet est la maîtrise foncière du terrain par la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt économique de l'implantation d'un E.H.P.A.D., Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de passer outre l'avis des Domaines et de faire l'acquisition des parcelles A 1808, A 1034, A 1811, A 1572 et A 1625, classées au PLU en zone UA, d'une superficie totale de 3 920 m², appartenant aux conjoints HANOT, pour un montant de 100.000,00 €, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, considérant l'intérêt d'acquiescer un terrain en vue de l'implantation d'un E.H.P.A.D. décide de passer outre l'avis des Domaines, et d'acquiescer les parcelles A 1808, A 1034, A 1811, A 1572 et A 1625, classées au PLU en zone UA, d'une superficie totale de 3 920 m², appartenant aux conjoints HANOT, pour un montant de 100.000,00 €, hors frais de notaire.

Organisation de la Communauté de Communes

Tableau du personnel

Monsieur DUCANCHEZ informe le Conseil de Communauté que, dans le cadre de la prise en charge progressive de la « Maîtrise Boréale » par la communauté de communes, il est prévu que l'ensemble de l'équipe enseignante soit, à compter de la rentrée scolaire 2012, salariée de l'intercommunalité.

Afin de pouvoir procéder aux recrutements, Monsieur DUCANCHEZ propose au Conseil de Communauté d'approuver la création des deux postes suivants, qui seront pourvus à temps partiel :

- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique, discipline accompagnement piano, 10 heures par semaine,
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique, discipline chant / technique vocale, 12 heures par semaine.

Monsieur DUCANCHEZ précise que les financements de ces recrutements sont financés. La Communauté de Communes aura alors sauvé la Maîtrise Boréale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la création de ces deux postes.

Règlement intérieur

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'afin de mettre le règlement intérieur du Conseil de Communauté en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code

général des collectivités territoriales, il propose de rédiger désormais comme suit le dernier alinéa de l'article 8:

« La seconde convocation est adressée à trois jours au moins d'intervalle après la date à laquelle le quorum n'a pas été réuni. Le fait que le conseil peut se réunir sans condition de quorum doit être rappelé dans cette seconde convocation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de rédiger comme ci-dessus le dernier alinéa de l'article 8.

Services aux communes

Attribution de fonds de concours

Monsieur le Président rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place une politique communautaire d'aide financière aux communes qui établissent ou modifient leurs documents d'urbanisme, grâce à la procédure des fonds de concours.

Monsieur le Président informe que la commune d'Avesnelles a procédé à l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Le montant total des dépenses a été de 43.205,25 € H.T. et elle a touché une subvention de l'Etat de 9.300 €, ce qui laisse à sa charge 33.905,25 €.

Monsieur le Président propose d'approuver le versement d'un fonds de concours de 16.952,62 € à la commune d'Avesnelles.

Monsieur le Président informe également que la commune d'Etroeungt a procédé à l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Le montant total des dépenses a été de 28.000,44 € H.T. et elle a touché une subvention de l'Etat de 12.100 €, ce qui laisse à sa charge 33.905,25 €.

Monsieur le Président propose d'approuver le versement d'un fonds de concours de 7.950,22 € à la commune d'Etroeungt.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement de ces fonds de concours aux communes d'Avesnelles et d'Etroeungt.

Questions diverses

- Monsieur LIBERT souhaite qu'une information relative à la mise en place de la TEOM soit portée à l'attention des concitoyens dans le magazine de la communauté de communes. Monsieur DUCANCHEZ précise que cette information est prévue et se déclare satisfait de la mise en place de la TEOM sur une partie du territoire qui s'équilibre à 90% grâce aux baisses des taux de Foncier Bâti et non Bâti des communes.
- Monsieur DUCANCHEZ informe le Conseil de Communauté que la loi du 16 décembre 2010 pose le principe de la mutualisation des services (mutualisation pour le moment incitative). Posséder un répertoire de son propre personnel et du personnel communal sera un outil qui se révélera utile à la Communauté de Communes, et c'est pourquoi un stagiaire présent jusque fin juin a pour tâche de récolter ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.